



PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ n° 15-06/04-PREF-CAB

portant composition du Comité Technique
des Services Déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1^{er} et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2015071-002 du 12 mars 2015 portant composition du Comité Technique des Services Déconcentrés de la Police Nationale du département d'Eure-et-Loir modifié le 2 juin 2015 par l'arrêté n°15-06/02-PREF-CAB ;

Vu les désignations effectuées le 15 juin 2015 par l'organisation syndicale ALLIANCE-POLICE NATIONALE représentative suite à la mutation d'un de ses représentants titulaires ;

- A R R Ê T E -

Article 1

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département d'Eure-et-Loir

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, président de ce comité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, en sa qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département d'Eure-et-Loir:

Au titre de l'organisation syndicale **ALLIANCE-POLICE NATIONALE-SNAPATSI, SYNERGIE-OFFICIERS et SICP**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marc THIEFRY	Florian DIEULAFAIT
Xavier GILBERT	Eric DELPECH

Au titre de l'organisation syndicale **FPIP EUROCOP**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien GRUDE	Sibylle MERLETTE
David GRUDE	Sandra GUEDAS

Au titre de l'organisation syndicale **FSMI - FO**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Luc LANFRANCHI	Jean-Marc PORCHET

Au titre de l'organisation syndicale **UNSA- FASMI**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Geoffrey STOEBER	Elvis COURARD

Article 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté modifié n° 2015071-0002 du 12 mars 2015.

Article 4

Monsieur Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 16 juin 2015

Le Préfet

Nicolas QUILLET